REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JUIN 2020 A 20H30

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Françoise ELIZALDE, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle ELISABELAR, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle BELTRITTI, Dominique LAUBERTIE, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Marion DAGUERRE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- Le 11/12/2019 : Signature d'un marché public relatif aux travaux de « Création de trottoir Elizaldeko Bidea ».
  Le marché a été attribué à l'entreprise SOBAMAT pour un montant de 175 000,00 € HT.

- Le 27/03/2020 : Annulation des loyers du Pôle Médical, du Centre équestre OREKA et du Trinquet DOXPI SARL pour le mois d'avril 2020.
  Les loyers d'avril ont été annulés pour aide économique aux soignants (Pôle Médical) et en soutien économique pour non activité (Centre équestre et Trinquet), liés à la crise sanitaire.

- Le 24/04/2020 : Annulation des loyers du Pôle Médical, du Centre équestre OREKA et du Trinquet DOXPI SARL pour le mois de mai 2020.
  Les loyers de mai ont été annulés pour aide économique aux soignants (Pôle Médical) et en soutien économique pour non activité (Centre équestre et Trinquet), liés à la crise sanitaire.

- Le 26/05/2020 : Signature d'un avenant relatif au marché : « Travaux de restauration et de mise en valeur des remparts et des abords de l'ancien Château des Barons d'Ezpeleta – Mission de coordination SPS ».
  L'avenant d'un montant de 448,80 € HT correspond à une prestation supplémentaire liée aux exigences du gouvernement dans la lutte contre la COVID-19.

- Le 05/06/2020 : Signature d'un avenant relatif au marché : « Travaux de restauration et de mise en valeur des remparts et des abords de l'ancien Château des Barons d'Ezpeleta – Lot 1 : Maçonnerie-Pierre de taille ».
  L'avenant d'un montant de 9 189 € HT correspond à une réévaluation du bilan technique et financier.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Commission finances de la Commune a décidé de l'exonération, pour l'année 2020, de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants et restaurateurs du village, sous réserve que leurs installations extérieures soient identiques à celles de l'année dernière et qu'aucune exagération ne soit constatée.
Il ajoute que, dans ce même cadre, le Maire et les adjoints ont décidé de ne pas percevoir leurs indemnités d'élus durant toute la période du confinement, soit pendant deux mois et demi.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 609 m2 situé Zubizabaletako Bidea au prix de 140 000 € (acquéreurs Mme PERES et M. FAGOUET – domicile actuel USTARITZ).
- Vente par Mme URRUZMENDI d'un immeuble d'habitation situé 225 Kattalinondoko Bidea sur un terrain de 1 205 m^2 au prix de 265 000 € (acquéreurs ?).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 747 m2 situé Itsasuko Errebidea au prix de 118 000 € (acquéreurs Mme NOWACKA et M. JEZIERSKI – domicile actuel ITXASSOU).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 758 m2 situé Itsasuko Errebidea au prix de 119 000 € (acquéreurs Mme et M. DAURE – domicile actuel SOURAIDE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 717 m2 situé Itsasuko Errebidea au prix de 121 464 € (acquéreurs Mme ADONIS et M. YRIARTE – domicile actuel USTARITZ).
- Vente par Mesdames BIESBROUCK et SALAS d'un immeuble d'habitation sur un terrain de 1 170 m2 situé Aldategiko Bidea au prix de 332 000 € (acquéreurs ?).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 747 m2 situé Itsasuko Errebidea au prix de 113 752 € (acquéreurs Mmes JARA MATTESICH et ALMERAS – domicile actuel BAYONNE).
- Vente par COMMUNE D'ESPELETTE d'un terrain de 1 528 m2 situé Zubizabaletako Bidea au prix de 3 056 € (acquéreurs SCI LEHENA – ESPELETTE).
- Vente par COMMUNE D'ESPELETTE d'un terrain de 1 528 m2 situé Zubizabaletako Bidea au prix de 3 056 € (acquéreurs ERREKA ONDOA – ESPELETTE).

- Vente par COMMUNE D'ESPELETTE d'un terrain de 2 431 m2 situé Zubizabaletako Bidea au prix de 4 862 € (acquéreurs SCI ELISAME – ESPELETTE).
- Vente par Mme JOUBERT veuve DAUTREY d'un immeuble d'habitation sur un terrain de 1 175 m2 situé Kaminoko Bidexka au prix de 700 000 € (acquéreurs Mme et M. GAMBART – domicile actuel MILLY LA FORET-91).
- Vente par Mme DARRAIDOU d'un immeuble d'habitation sur un terrain de 1 698 m2 situé Merkatu Plaza au prix de 150 449 € (acquéreurs M. DARRAIDOU - domicile actuel SOURAIDE).
- Vente par Mme VINESSE d'un terrain de 4 517 m2 situé Barnetxeko Bidea au prix de 325000 € (acquéreurs SARL ONDARREA VI - JATXOU).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 605 m2 situé Zubizabaletako Bidea au prix de 145 000 € (acquéreurs Mme et M. SOULIER – domicile actuel SAINT-JEAN-DE-LUZ).

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir supprimer une délibération prévue à l'ordre du jour et d'en ajouter une nouvelle.
La délibération à supprimer porte sur la création d'une régie de recette pour la médiathèque d'Espelette (OJ n°17).
La délibération à ajouter porte sur le vote des taux de contribution directe.
Ces points ne soulèvent aucune objection.

Monsieur le Maire débute ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

1 – Modification du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion d'installation de l'assemblée, il avait été décidé de créer trois postes d'adjoints au Maire. Il précise que les textes permettent aux Communes de cette strate d'ouvrir jusqu'à cinq postes d'adjoints.
Afin de faciliter le fonctionnement de la municipalité et de rendre le meilleur service possible aux administrés, le Maire propose de créer deux postes d'adjoints supplémentaires pour l'épauler.

Monsieur le Maire précise que sa volonté initiale était de travailler avec 3 adjoints et 4 conseillers délégués mais qu'il convient d'avoir 5 adjoints pour faciliter la répartition des indemnités versées aux élus.
Monsieur BERTERREIX ajoute que cette augmentation du nombre d'adjoints est essentiellement liée à un problème de rémunération des élus, car le fait d'ajouter 2 adjoints augmente l'assiette des indemnités à leur verser.
Madame LARTIGUE précise que la liste Eskuz Esku était pour une réduction du nombre d'adjoints et que de ce fait, le groupe votera contre.

Adopté par 16 voix pour et 3 voix contre (Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY et Magali

LARTIGUE).

2 – Election de deux adjoints supplémentaires.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer d'au minimum un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 au maximum.
Il précise que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil avait décidé de fixer à 3 le nombre d'adjoints.
Il ajoute que par délibération du 18 juin 2020, le Conseil a décidé de créer deux postes d'adjoints supplémentaires, fixant ainsi le nombre d'adjoints à 5.
Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Magali LARTIGUE et Madame Isabelle SANCHOTENA
Le Maire invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection des deux adjoints supplémentaires et laisse un délai de cinq minutes pour que les candidats déposent leur liste auprès du Maire.
Une liste ayant été déposée, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Résultat du premier tour de scrutin :

- **Listes Candidats :** Liste SUHAS Sophie
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : 19
- **Nombre de bulletins blancs** : 3
- **Nombre de suffrages exprimés** : 16
- **Majorité absolue** : 9

La liste SUHAS Sophie ayant obtenu 16 voix, sont proclamés 4ème et 5ème adjoints dans l'ordre :

- 1 – Madame SUHAS Sophie
- 2 – Monsieur EZCURRA Michel.

3 – Vote des indemnités du Maire et des adjoints.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,

- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,

- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
    - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
    - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 006.93 € pour le Maire (soit 51.6 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 770.10 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice).
Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1672,44 € (soit 43 % de l'indice).

Le Conseil Municipal décide de voter les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	51.60 %	2 006.93 €	2 006.93 €
Adjoint	19.80 %	770.10 €	770.10 € X 5 adjoints en exercice = 3 850.50 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			5 857.43 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire *(soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)*	43 %	1 672.44 €
1er Adjoint	16.5 %	641.75 €
2ème Adjoint	16.5 %	641.75 €
3ème Adjoint	16.5 %	641.75 €
4ème Adjoint	8.25 %	320.88 €
5ème Adjoint	8.25 %	320.88 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire		
Mme ELISABELAR Isabelle	8.25 %	320.88 €
M. MARCOTTE Alain	8.25 %	320.88 €
Montant global des indemnités allouées		**4 881.21 €.**

Monsieur le Maire précise que l'élection des deux adjoints supplémentaires ne change rien au niveau des indemnités. Les deux adjoints et les deux délégués bénéficient de l'enveloppe initialement prévue aux quatre délégués. Il ajoute que les indemnités maximales n'ont pas été demandées et que les taux votés sont identiques à ceux du mandat précédent.
Monsieur JAUREGUY s'étonne que l'adjoint désigné à l'agriculture et à l'environnement perçoive une indemnité moitié moindre que celle des trois premiers adjoints, et trouve donc dommage que cette

fonction soit dévaluée. Il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de supprimer les Conseillers délégués pour que les indemnités des adjoints soient égales.
Monsieur le Maire confirme, au vu du mandat précédent, la nécessité des deux conseillers délégués qui vont permettre de répartir la charge de travail des élus.
Monsieur EZCURRA précise qu'il y a six ans, il n'existait pas d'adjoint à l'agriculture et à l'environnement et que ce poste a été créé lors du mandat précédent. Il souligne qu'à la fin de ce mandat, il avait demandé de ne plus bénéficier d'un poste d'adjoint, estimant sa charge de travail moindre que celle des autres adjoints, et trouve donc l'indemnité proposée pour cette délégation tout à fait justifiée.
Monsieur BRUAT confirme l'importance du poste et ajoute que l'agriculture reste une priorité.
Monsieur JAUREGUY compte sept personnes indemnisées en plus du Maire et s'interroge sur un éventuel risque de professionnalisation. De plus, il exprime sa crainte de voir l'ensemble des décisions prises par ces huit élus, sans concertation avec les onze autres.
Monsieur BRUAT indique qu'à l'exception de la Commission finances, il a justement été décidé d'organiser des réunions de travail à dix-neuf pour que l'ensemble du Conseil puisse participer aux discussions.
Monsieur LAVIGNE ajoute que le but de ne pas travailler en commissions, dont le nombre de participants est restreint, est précisément d'impliquer davantage de monde dans les sujets relatifs à la vie du village.
Monsieur JAUREGUY exprime le souhait que ces réunions à dix-neuf ne deviennent pas des séances où on ne fait qu'informer.
Madame ARHANCET précise que des commissions existaient lors du précédent mandat, mais que l'ensemble des membres du Conseil n'était pas forcément informé des décisions prises car les comptes rendus n'étaient pas toujours faits. C'est pourquoi la décision de travailler à dix-neuf a été prise.
Madame LARTIGUE confirme la volonté commune des dix-neuf membres de l'Assemblée de travailler pour le village.

Adopté par 16 voix pour et 3 voix contre (Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY et Magali LARTIGUE).

4 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offre.

En application de l'article 22 du Code des Marchés publics, le Conseil procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il décide de ne pas procéder au scrutin secret et les listes suivantes sont élues :

- **Membres titulaires :**
  - LAVIGNE Eric
  - ELISABELAR Isabelle
  - LARTIGUE Magali

- **Membres suppléants :**
  - BRUAT Gérard
  - MARCOTTE Alain
  - JAUREGUY Yannick

Adopté à l'unanimité.

5 – Désignation des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Social.

Le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre de membres élus qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidats et si le Conseil souhaite procéder à leur désignation au bulletin secret.
Une seule liste est constituée et il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.
Les membres suivants sont élus :

- MARCOTTE Alain
- RICHEPIN Jean-Jacques
- LAUBERTIE Dominique
- SANCHOTENA Isabelle
- SUHAS Sophie
- BERTERREIX Bruno

Adopté à l'unanimité.

6 – Périmètre de protection de la Source Antxarruntxa - Désignation des représentants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 instaurant les périmètres de protection de la Source Antxarruntxa prévoit la constitution d'un comité de suivi comprenant le Maire, un conseiller agronomique, les agriculteurs concernés, le Service Régional de l'Alimentation. Des représentants de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général peuvent également y être associés.
Il précise que la compétence en matière de gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1er janvier 2018.
Jusqu'à présent, la Commune était, outre le Maire, également représentée à ce comité par deux conseillers municipaux désignés par le Conseil.
Il propose au Conseil de désigner trois élus chargés de siéger au Comité de suivi.
Monsieur le Maire propose les candidatures d'EZCURRA Michel, GANZAGAIN Dominique et ETCHEGARAY Jean Etienne en tant que membres titulaires, et de Madame LARTIGUE Magali en tant que membre suppléant.

Monsieur EZCURRA précise que depuis 2018 et le transfert de la compétence à la CAPB, ce sont leurs techniciens qui mènent les réunions, la Commune se contentant de les organiser.

Adopté à l'unanimité.

7 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

A la demande du Ministère de la Défense, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un conseiller municipal qui sera chargé des questions relatives à la défense et aura donc un rôle de « correspondant défense ».
Monsieur Eric LAVIGNE est désigné conseiller chargé des questions relatives à la Défense.

Adopté à l'unanimité.

8 – Désignation d'un référent sécurité routière.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau référent qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs de la sécurité routière.
Monsieur Alain MARCOTTE est désigné conseiller référent sécurité routière.

Adopté à l'unanimité.

9 – Constitution des commissions municipales.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de créer une commission municipale et de procéder à la désignation de leurs membres comme suit :

Commission des Finances :
Adjoint responsable : Eric LAVIGNE.
Membres : Jean-Marie IPUTCHA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Isabelle BELTRITTI, Isabelle ELIZABELAR, Françoise ELIZALDE, Sophie SUHAS, Yannick JAUREGUY.

Adopté à l'unanimité.

10 – Désignation des délégués dans les structures intercommunales.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués intercommunaux. Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.
Les délégués suivants sont élus :

-SIVU ARTZAMENDI :

- Titulaires : IPUTCHA Jean-Marie
  ARHANCET Virginie
- Suppléants : RICHEPIN Jean-Jacques
  BERTERREIX Bruno

-SIVU pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi :

- Titulaires : EZCURRA Michel
  GANZAGAIN Dominique
- Suppléants : ETCHEGARAY Jean Etienne
  JAUREGUY Yannick

-SDEPA :

- Titulaire : ELISABELAR Isabelle
- Suppléant : BRUAT Gérard

-SAGE Côtiers Basques :

- Titulaire : IPUTCHA Jean-Marie
- Suppléant : LAVIGNE Eric

Adopté à l'unanimité.

11 – Renouvellement du bail de la gendarmerie.

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint aux finances, présente au Conseil le projet de renouvellement du bail de la gendarmerie qui prendrait rétroactivement effet au 1er mai 2020 pour se terminer le 30 avril 2029, soit une durée de 9 ans.
Ce bail prévoit un montant annuel de loyer de 60 107 € payable semestriellement à terme échu, et révisable triennalement.

Adopté à l'unanimité.

12 – Vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section AM numéro 112 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'extension de la crèche communautaire Mamurrak.

Monsieur le Maire, expose que la crèche Mamurrak, établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) géré en régie par la Communauté d'agglomération Pays Basque, occupe actuellement le rez-de-chaussée et le 1er étage de l'ancien presbytère de la commune d'Espelette.
Ce bâti a fait l'objet d'un procès-verbal de transfert de biens suite au transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de communes Errobi au 1er janvier 2016.

Les locaux actuels sont vétustes et leur configuration d'origine n'est plus adaptée à l'activité d'accueil de jeunes enfants qui fait l'objet d'une réglementation exigeante.

Il précise qu'au moment du transfert de la compétence, la Communauté de communes Errobi avait identifié comme une priorité la recherche d'une solution de relocalisation / reconstruction de la crèche Mamurrak. Des sites potentiels ont ainsi été identifiés et étudiés en lien avec la Commune au cours des années 2017 et 2018.

Cette phase de repérage et d'analyse de site menée par la Communauté d'Agglomération en étroite relation avec la commune d'Espelette s'est achevée début 2019 avec un choix final se portant sur la parcelle communale constructible jouxtant l'actuelle crèche (Parcelle AM 112 de 800 m² en zone UB du PLU). La parcelle à céder constitue l'assiette principale du projet d'extension de la nouvelle crèche.
Les études d'extension / construction de la crèche Mamurrak sont en cours. Un marché de maitrise d'œuvre a été attribué fin 2019 et l'année 2020 sera en grande partie consacrée à la définition du projet (esquisses, APS, APD, études, ...).

Conformément aux discussions intervenues entre l'ex-Communauté de Communes Errobi et la Commune d'Espelette en 2015/2016 au moment du transfert de la compétence petite enfance, la Mairie d'Espelette a accepté de céder ce terrain à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le projet d'extension / construction de la crèche.

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent commencer en avril 2021 pour se terminer en avril 2022. Le coût est estimé à 1 200 000 € et sera intégralement pris en charge par la CAPB. Il ajoute que dans ces conditions, vendre le terrain n'aurait pas été correct.

Adopté à l'unanimité.

13 – Lancement du projet de rénovation du Fronton.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune d'œuvrer pour la préservation et la mise en valeur de son patrimoine historique. Il rappelle ainsi les travaux de restauration des remparts et d'amélioration des abords du Château des Barons d'Ezpeleta qui sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire indique que, dans un souci d'aménagement global, il serait opportun de poursuivre l'embellissement de ce secteur par la rénovation du fronton situé en contrebas du château ainsi que des gradins. En effet, cet équipement nécessiterait une réfection complète : reprise complète du mur avec traitement des fissures et infiltrations, remise en peinture, réfection de l'aire de jeu, démolition/reconstruction des gradins, construction d'un bloc vestiaires / sanitaires.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il souhaite confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à l'Agence Publique de gestion Locale - Service Technique Intercommunal auquel la commune a adhéré. En effet, ce service a mené de nombreuses missions de maitrise d'œuvre pour des

travaux de réfection de frontons au Pays Basque (Saint-Etienne-de-Baïgorry, Bidache, Saint-Jean-de-Luz, ...).

Monsieur le Maire précise qu'afin de l'aider dans la mise en œuvre de ce projet, la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires en matière d'habitat, de mobilité, de valorisation des patrimoines, de tourisme ou encore d'aménagement du territoire. La Mission Projets Urbains, au sein de la Délégation à l'Action Territoriale et aux Partenariats, a ainsi vocation à accompagner en « mode projet » la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maitrise d'ouvrage communale.

Cet accompagnement technique est complété par un accompagnement financier via un co-financement des études préalables de 50% du montant hors taxes des dépenses. Ces études préalables dites pré-opérationnelles comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du préprogramme et du programme de l'opération considérée. La définition du programme de travaux de rénovation du fronton nécessite, au préalable, la réalisation de divers études et diagnostics : diagnostic amiante, relevé topographique et bornage et étude de sol.

Monsieur le Maire indique que ce projet date de plusieurs années.
Monsieur BRUAT précise que la Commune a fait appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL pour mener ce projet à bien. Il souligne que cela évite de lancer un appel d'offre. Il ajoute que le Fronton est en mauvais état, que des infiltrations d'eau s'écoulent jusque dans la maison mitoyenne et qu'il devient urgent d'y remédier.
Monsieur JAUREGUY demande si le projet dont il est question, notamment concernant le bloc vestiaires/sanitaires, est définitif.
Monsieur BRUAT répond que l'APGL nous a fourni un pré-projet, qu'il n'est pas définitif et qu'il sera validé lors d'une prochaine réunion.
Madame LARTIGUE souhaite savoir si une clause de retraitement des déchêts inertes sera mise en place.
Monsieur Bruat indique que le projet n'en est pas encore à ce stade.

Adopté à l'unanimité.

14 – Signature d'une convention avec l'APGL pour une mission d'assistance technique et administrative dans le cadre du projet de rénovation du Fronton.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé d'effectuer les travaux de rénovation du Fronton.
Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de

réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.
Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'Assemblée.

Monsieur BRUAT précise qu'en plus de l'abonnement au service de l'APGL, la Commune sera facturée au nombre d'heures travaillées par ses services.
Monsieur LAVIGNE ajoute que l'APGL a déjà travaillé sur d'autres projets similaires dans d'autres communes et offre donc un bon retour d'expérience.

Adopté à l'unanimité.

15 – Travaux de rénovation du Fronton Place Libre – Demande de DETR.

Monsieur LAVIGNE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de réaliser les travaux de rénovation du Fronton place libre.
Il précise que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 491 243,05 € HT.
Il ajoute qu'il convient maintenant de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Monsieur BRUAT indique que le montant est celui du pré-projet qui reste à valider.

Adopté à l'unanimité.

16 – Signature d'une convention de servitude pour réseau de distribution souterraine avec le SDEPA – « Sécurisation BT du poste Houritza ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi pour des travaux de sécurisation Basse Tension du poste Houritza.
Il précise que ces travaux nécessitent de faire passer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées AP 67 et AP 65 appartenant à la Commune et ce sur une longueur d'environ 30 mètres.
Il demande ensuite au Conseil de l'autoriser à signer la convention de servitude autorisant le passage de ces réseaux.

Monsieur BRUAT précise que ces travaux interviennent dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique. Il s'agit d'autoriser le SDEPA à enfouir des réseaux dans un terrain communal dans le but de renforcer l'alimentation de deux nouvelles maisons. Cela n'occasionne aucun frais pour la Commune.
Madame LARTIGUE souhaite savoir si une clause de retraitement des déchêts inertes a été mise en place.
Monsieur Bruat indique que la Commune n'a aucun pouvoir en ce sens car c'est le SDEPA qui est maître

d'ouvrage. La Commune ne fait que l'autoriser à intervenir sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

17 – Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (Département) 2020 » : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19REP021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public sur la voie Eiheragibeleko Bidea et aux abords de la Mairie – TRANCHE 2.**
Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL-CETELEC.
Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale «Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	48 808,80 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 880,88 €
- Frais de gestion du SDEPA	2 033,70 €
TOTAL	**55 723,38 €**

Il propose ensuite d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- Participation Département	6 000,00 €
- F.C.T.V.A	8 807,26 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	38 882,42 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à Financer sur fonds libres)	2 033,70 €
TOTAL	**55 723,38 €**

Monsieur BRUAT indique qu'une première tranche de rénovation de l'éclairage public a déjà eu lieu, au cours de laquelle environ 50 % des éclairages ont été remplacés par des LED.
Monsieur LAVIGNE précise que l'éclairage du Château (façade et cheminement du parc) a été intégré à cette deuxième tranche.
Monsieur BERTERREIX souligne la dangerosité liée à l'absence d'éclairage entre minuit et six heures du matin.
Monsieur BRUAT approuve mais signale que la Commune est confrontée à deux impératifs : réaliser des économies d'énergie et le fait que certains tableaux soient sous-dimensionnés, provoquant un échauffement pouvant être dangereux, impliquant donc d'éteindre la nuit afin de mettre ces tableaux

en sécurité. Il propose, lorsque ces travaux seront réalisés, d'étudier la possibilité de, soit baisser l'intensité de l'éclairage, soit de faire fonctionner un éclairage sur deux.
Monsieur LAVIGNE indique que la consommation est moindre si l'on diminue l'intensité de l'éclairage.
Madame LARTIGUE remarque que si le centre bourg est dans le noir complet, certains quartiers restent éclairés toute la nuit.
Monsieur Bruat répond que l'éclairage de ces quartiers ne possède pas encore d'horloges permettant de programmer une coupure d'électricité nocturne.

Adopté à l'unanimité.

18 – Création d'emplois saisonniers.

Afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail des services techniques durant la période estivale, Monsieur LAVIGNE, Adjoint aux finances, propose au Conseil la création de trois emplois non permanents d'adjoint technique de 2ème classe.

Ces emplois à temps complet seront créés pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 juillet 2020 pour le premier,
- Du 1er au 31 août 2020 pour le deuxième,
- Du 1er juillet au 31 août 2020 pour le troisième.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 348 de la fonction publique territoriale.

Monsieur LAVIGNE indique que la saison estivale implique un accroissement de travail pour les services techniques communaux. Il précise qu'à cet accroissement, s'ajoute un retard d'entretien des espaces publics lié à la pandémie que nous traversons. De plus, il souligne que le fait d'être en zéro-phyto augmente également la charge de travail des services.
Monsieur le Maire signale que la Mairie reçoit beaucoup d'appels d'administrés se plaignant de la hauteur de l'herbe sur certains terrains communaux.
Monsieur LAVIGNE précise que certaines communes décident de laisser pousser la végétation dans certains secteurs afin de favoriser la biodiversité.
Madame LARTIGUE ajoute qu'une action pédagogique serait peut-être nécessaire afin d'alerter les habitants sur ce sujet, qui passerait peut-être par l'installation de panneaux informatifs.

Adopté à l'unanimité.

19 – Signature d'une convention de fourniture et de livraison de repas pour la cantine municipale.

Madame ARHANCET, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et l'Association Jantegi pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison chaude pour la cantine de l'école publique du bourg.
Elle précise que l'Association Jantegi a été directement impactée par la conjoncture économique actuelle qui l'a contraint d'augmenter le prix du repas de 0,10 € par catégorie de consommateurs.
Le tarif est donc de 3,10 € TTC pour le repas enfant et de 4,10 € TTC pour le repas adulte.

Madame ARHANCET précise qu'aucune augmentation n'était intervenue depuis six ans.
Monsieur BERTERREIX demande si un effort est fait sur la fourniture de produits bios et locaux.
Madame ARHANCET indique qu'il existe un listing des produits bios et locaux qui sont proposés dans les menus par l'Association. Elle précise que les circuits courts sont privilégiés, notamment concernant la viande et le poisson. Elle ajoute qu'en 2014, un autre prestataire s'occupait de la fourniture des repas mais les retours étaient négatifs. Depuis la prise en charge de ce service par Jantegi, les retours sont très bons et le personnel est à l'écoute.
Madame SANCHOTENA souhaite être informée sur le mode de livraison.
Madame ARHANCET explique que les repas sont livrés en liaison chaude, dans des bacs en inox. Aucun bac en plastique n'est utilisé.

Adopté à l'unanimité.

20 – Convention de mise à disposition de personnel par l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole.

Madame ARHANCET, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole pour la mise à disposition de l'un de leurs employés dans le but d'aider à la surveillance des élèves de l'école publique bilingue à la cantine durant le temps des repas du 11 mai au 31 décembre 2020.

Madame ARHANCET précise qu'il s'agit d'une passerelle entre l'Association et la Commune, cette dernière mettant également du personnel à disposition de Ttipien Etxea lors des temps de garderie.
Madame SANCHOTENA souhaite être renseignée sur la rentrée prévue lundi 22 juin.
Madame ARHANCET répond qu'à cette date, l'école redevient obligatoire. Les directives gouvernementales sont que les mesures de distanciation doivent être mises en place à partir du CP dans la mesure du possible. Concernant l'école publique d'Espelette, la scolarisation redevient donc normale, à l'exception des heures de repas : deux groupes déjeuneront dans la cantine, deux autres dans les salles de classe.

Adopté à l'unanimité.

21 – Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraire du Plan Local de Randonnée Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée », la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à un audit de l'ensemble des itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR) des anciennes Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération pour aboutir à la création du Plan Local de randonnées Pays Basque – version 1, composé de 95 itinéraires.

La Communauté d'Agglomération Pays basque procède actuellement au renouvellement des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par ces 95 itinéraires.
Par ailleurs, la loi du 22 juillet 1983 a donné compétence au Département pour mettre en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Cet outil de planification représente une protection juridique pour les itinéraires empruntant des chemins ruraux, par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. La création du PLR Pays Basque est ainsi l'occasion de mettre à jour ou procéder à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Le territoire de la commune est traversé par les itinéraires suivants : Atxulegi, Circuit de la Montagne VTT, Circuit de la Montagne, Circuit des familles, Ezkandray, Mondarrain Artzamendy et Bixta Eder,
Les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales qu'empruntent ces itinéraires sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires sur fond cartographique, etc.), et d'autoriser le passage des sentiers du PLR Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus, ainsi que l'inscription des chemins ruraux cités ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

COMMUNE DE DEPART	NOM DE L'ITINERAIRE	Commune	Section	N° parcelle ou voie	Propriétaire (Intitulé Cadastre)	Adresse propriétaire
ITXASSOU	MONDARRAIN ARTZAMENDI					
		ESPELETTE	(300) D	296	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	(300) D	286	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	(300) D	288	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	(300) D	289	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE

COMMUNE DE DEPART	NOM DE L'ITINERAIRE	Commune	Section	N° parcelle ou voie	Propriétaire (Intitulé Cadastre)	Adresse propriétaire
AINHOA	PANORAMIQUE BIXTA EDER					
		ESPELETTE	D	93	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE

COMMUNE DE DEPART	NOM DE L'ITINERAIRE	Commune	Section	N° parcelle ou voie	Propriétaire (Intitulé Cadastre)	Adresse propriétaire
AINHOA	ATXULEGI					
		ESPELETTE	D	93	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	349	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	102	COM COMMUNE D AINHOA	MAIRIE / 64250 AINHOA
		ESPELETTE	D	101	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	349	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	Chemin rural		
		ESPELETTE	D	Col des Trois Croix		
		ESPELETTE	D	Chemin rural de Hiru Kurutzia		
		ESPELETTE	D	Chemin rural		
		ESPELETTE	D	Col de Zuharreteaco		
		ESPELETTE	D	288	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	288	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	Patzikurenbordako bidea		

COMMUNE DE DEPART	NOM DE L'ITINERAIRE	Commune	Section	N° parcelle ou voie	Propriétaire (Intitulé Cadastre)	Adresse propriétaire
ESPELETTE	CIRCUIT DE LA MONTAGNE VTT					
		ESPELETTE	AS	Depart de la place du Marche		
		ESPELETTE	AS	Rue Kaminoko Patarra		
		ESPELETTE	AS	Route Departementale 918		
		ESPELETTE	AR	Voie communale Attalaiako bidea		
		ESPELETTE	C	1936	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	A	Chemin rural d'Haraania		
		ESPELETTE	A	Traversee RD 249		
		ESPELETTE	C	Voie communale n°12 Gerastoko bidea		
		ESPELETTE	C	Voie communale n°12 Gerastoko bidea		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit du Mondarrain		
		ESPELETTE	C	526	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	296	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	286	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	Chemin rural dit de la Montagne		
		ESPELETTE	D	Chemin rural dit de Hiru - Kurutzia		
		ESPELETTE	D	328	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	Chemin rural		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit Halti-ko bidea		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit Mehasteko bide		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit de Clehaya		
		ESPELETTE	AY	Chemin rural dit de Piarrotena		
		ESPELETTE	AV	Chemin Oilaneko bidea		
		ESPELETTE	T	Rue Gazitegiko bidea		
		ESPELETTE	AT	Route departementale n°249		

COMMUNE DE DEPART	NOM DE L'ITINERAIRE	Commune	Section	N° parcelle ou voie	Propriétaire (Intitulé Cadastre)	Adresse propriétaire
ESPELETTE	CIRCUIT DES FAMILLES					
		ESPELETTE	AS	Depart de la place du marche		
		ESPELETTE	AS	Nagusia Karrika		
		ESPELETTE	AS	255	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	AS	Chemin du lavoir		
		ESPELETTE	AS	Xerrendako bidea		
		ESPELETTE	AM	Elizalko bidea		
		ESPELETTE	AM	Chemin rural dit de Bintachourria		
		ESPELETTE	AM	Bordaxaharreko bidea		
		ESPELETTE	AM	Elizaldeko bidea		
		ESPELETTE	AM	Chemin rural		
		ESPELETTE	AM	Burrutxaliko bidea		
		ESPELETTE	AK	Kanpanaiko bidea		
		ESPELETTE	AK	Chemin rural Borddako bidea		
		ESPELETTE	AB	Oihan bidea		
		ESPELETTE	A	Lapitzagako bidea		
		ESPELETTE	A	Iratzabaleko bidea		
		ESPELETTE	A	Chemin rural dit du Moulin		
		ESPELETTE	A	Zapataindegiko bidea		
		ESPELETTE	A	Chemin rural dit Machicoborda		
		ESPELETTE	A	Marinenbordako bidea		
		ESPELETTE	A	Chemin rural dit Machicoborda		
		ESPELETTE	A	Chemin rural dit de Galanekoborda		
		ESPELETTE	AS	Marinenbordako bidea		
		ESPELETTE	AS	RD 918 Nagusia Karrika		
		ESPELETTE	AW	Gazitegiko bidea		
		ESPELETTE	AT	Chemin rural dit Sansotenbordako bidea		
		ESPELETTE	AS	Xurikiko bidea		
		ESPELETTE	AS	Xerri Karrika		

COMMUNE DE DEPART	NOM DE L'ITINERAIRE	Commune	Section	N° parcelle ou voie	Propriétaire (Intitulé Cadastre)	Adresse propriétaire
ESPELETTE	CIRCUIT DE LA MONTAGNE Pédestre					
		ESPELETTE	AS	Depart de la place du Marche		
		ESPELETTE	AS	Rue Kaminoko Patarra		
		ESPELETTE	AS	Route Départementale 918		
		ESPELETTE	AR	Voie communale Attalaiako bidea		
		ESPELETTE	C	1936	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	A	Chemin rural d'Haraania		
		ESPELETTE	A	Traversée RD 249		
		ESPELETTE	C	Voie communale n°12 Gerastoko bidea		
		ESPELETTE	C	Voie communale n°12 Gerastoko bidea		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit du Mondarrain		
		ESPELETTE	D	286	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	Chemin rural dit de la Montagne		
		ESPELETTE	D	Chemin rural dit de Hiru - Kurutzia		
		ESPELETTE	D	271	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	50	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	391	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	390	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	271	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	D	Chemin rural dit Hirou		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit Halti-ko bidea		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit Mehasteko bide		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit de Clenaya		
		ESPELETTE	AY	Chemin rural dit de Piarrotenia		
		ESPELETTE	AV	Chemin Oilaneko bidea		
		ESPELETTE	T	Rue Gazitegiko bidea		
		ESPELETTE	AT	Route départementale n°249		

COMMUNE DE DEPART	NOM DE L'ITINERAIRE	Commune	Section	N° parcelle ou voie	Propriétaire (Intitulé Cadastre)	Adresse propriétaire
ESPELETTE	EZKANDRAI					
		ESPELETTE	C	Départ Chemin de Basseboure		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit d'Escorcia		
		ESPELETTE	C	1801	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1804	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1864	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1819	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1816	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1730	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1731	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1751	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	1737	COM COMMUNE D ESPELETTE	MAIRIE / 64250 ESPELETTE
		ESPELETTE	C	Chemin rural		
		ESPELETTE	C	Kukuluiako bidea		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit d'Escoudray		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit du Mondarrain		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit de Escondraya		
		ESPELETTE	C	Chemin rural		
		ESPELETTE	C	Chemin rural dit de Secarreta		
		ESPELETTE	C	Chemin dit de Berindoague		
		ESPELETTE	C	Chemin dit de Mounhoua		
		ESPELETTE	C	Chemin dit de Berindoague		

Monsieur le Maire précise que ces itinéraires existaient déjà, et qu'il n'y a pas de création de nouveau chemin.
Monsieur EZCURRA fait part de son inquiétude quant à l'augmentation du nombre de randonneurs et les problèmes de stationnement engendrés. Il ajoute que bon nombre d'entre eux sont accompagnés de chiens sans laisses causant des désordres avec les bêtes en pâture. Certaines d'entre elles ont été tuées, probablement par des chiens.
Monsieur LAVIGNE indique que bon nombre de personnes dont les véhicules étaient mal stationnés ont été verbalisés.
Madame LARTIGUE souhaite engager une réflexion afin de résoudre ce manque de parkings.

Adopté à l'unanimité.

22 – Vote des taux de contributions directes.

Au vu du produit de contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de contributions

directes pour l'année 2020 et de les fixer comme suit :

Taxe	Bases notifiées pour 2020	Taux	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâti	2 035 000	8,32 %	169 312 €
Taxe Foncière Non Bâti	52 500	21,62 %	11 351 €
TOTAL			**180 663 €**

Monsieur LAVIGNE précise que cette délibération est d'ordinaire votée en même temps que le budget. Toutefois, une note reçue de la Préfecture nous a informés qu'elle devait lui être transmise avant le 3 juillet prochain. Il ajoute que les taux proposés sont identiques à ceux de l'année dernière. Il souligne qu'il n'y a que deux taux à voter cette année car, même si elle sera perçue par la Commune, celui de la Taxe d'Habitation n'est plus délibéré.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

Monsieur JAUREGUY souhaiterait qu'un point soit fait prochainement sur la révision du PLU.
Monsieur le Maire répond que le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de travail prévue le 25 juin prochain.

Madame LARTIGUE s'interroge sur la mise en place des compteurs Linky sur la Commune. Certaines personnes acceptent, mais sont un peu forcées par le prestataire. Elle souhaiterait connaître la position de la Commune.
Monsieur le Maire répond qu'il a reçu le prestataire en Mairie. La Commune ne peut pas intervenir car il s'agit du domaine privé. Il précise par contre que les particuliers ont le droit de refuser l'installation.
Monsieur LAVIGNE ajoute que la Commune ne peut pas intervenir car elle n'est pas propriétaire des compteurs.
Madame LARTIGUE souhaiterait que la Commune organise un débat entre le prestataire et les particuliers afin de les informer au mieux.
Madame ELIZABELAR estime qu'il s'agit d'un problème d'ordre privé et qu'il relève de la responsabilité de chacun de se renseigner soi-même sans que la Commune n'ait à s'en mêler.
Monsieur LAVIGNE indique que ces installations relèvent d'une loi européenne dont le but est de réduire la consommation d'énergie.
Monsieur JAUREGUY considère que la Commune pourrait apporter de l'information sur ce sujet car les habitants ne sont pas au courant.
Madame ARHANCET pense que certaines associations sensibles au sujet seraient mieux placées pour relayer ces informations auprès des habitants.

Monsieur JAUREGUY propose que soit rendu public le compte rendu de la réunion entre la Commune et le prestataire, ce qui serait une première base d'information.

Monsieur JAUREGUY s'étonne que le Conseil Municipal n'ait été annoncé ni dans le journal, ni sur le site de la Commune.
Monsieur le Maire répond que, concernant la parution dans le journal, l'information a été envoyée sur l'ancienne adresse mail de la correspondante locale et que malgré rectification, l'information ne lui est pas parvenue en temps et en heures pour permettre sa publication. Au sujet du site de la Commune, il explique qu'il s'agit d'un dysfonctionnement interne qui ne devrait pas se reproduire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.
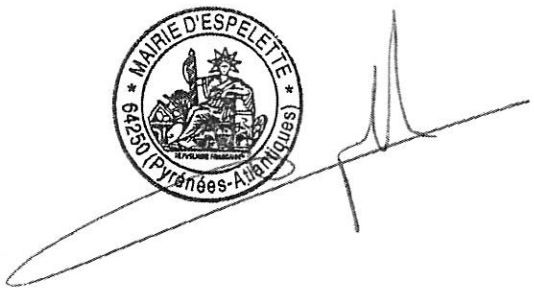
Fait à Espelette, le 24 juin 2020
Le Maire,